

Moniteur de durabilité viande bovine 2023 - version du 22/12/2022

	Initiatives en matière de durabilité	Clarification	Contrôle	Case à cocher	
Santé animale	1.1	L'éleveur a conclu un contrat avec un vétérinaire de guidance		Présenter le contrat	
	1.2	L'éleveur prend des initiatives en matière de biosécurité et prévention des maladies: - présence d'un pédiluve pour les visiteurs - vêtements/bottes pour les visiteurs - vaccination - mesures d'hygiène	Au moins une initiative doit avoir été prise pour valider le respect de l'exigence. Des initiatives concernant la biosécurité sont aussi reprises dans le guide sectoriel en production primaire animale. Approche préventive par la vaccination, les mesures d'hygiène (par exemple, nettoyage et désinfection des boxes à veaux avant la mise en place de nouveaux veaux, vêtements / bottes séparés par groupe d'animaux, pédiluve pour les visiteurs, ...)	Contrôler si une ou plusieurs mesures sont présentes/ont été prises. Démontrer la vaccination au moyen de la facture vétérinaire, la présence de vaccin, ... ou interroger l'éleveur	
	1.3	L'éleveur limite la pression d'infection dans son exploitation en appliquant, lors de l'achat d'animaux, le protocole de visite d'achat et en opérant un dépistage des maladies. Il place les animaux achetés en quarantaine dès leur arrivée dans son exploitation.		Le protocole d'achat peut être démontré via les résultats d'analyses ou les factures des analyses	
	1.4	L'éleveur opère le suivi actif d'un certain nombre de maladies animales et lutte contre celles-ci: Neospora/ Salmonella/ mycoplasma/ paraTBC/ douve du foie/ leptospirose/.....	Suivi des maladies animales via le dépistage et le traitement des animaux	Présenter les rapports d'analyses	
	1.5	L'éleveur dispose d'un plan d'action révisé annuellement et conçu pour une utilisation responsable des antibiotiques, basé sur des examens bactériologiques et des antibiogrammes.	Rapports d'analyses bactériologiques et antibiogrammes associés		
	1.6	L'éleveur utilise des colliers et autres dispositifs techniques pour surveiller et améliorer la santé des animaux.			
	1.7.1	Pas d'achat externe d'animaux pour l'élevage			
	1.7.2	Si achat externe : Achat d'animaux selon le protocole d'achat (DGZ, ARSIA ou autre laboratoire reconnu)			
Bien-être animal	2.1	L'éleveur veille à ce que les onglons des animaux soient sains - faire soigner les onglons des animaux reproducteurs par un soigneur externe/ vétérinaire au moins une fois par an - soigner soi-même les onglons des animaux (stalle pour le soin des onglons)	Soin des onglons via : - faire soigner les onglons des animaux reproducteurs par un vétérinaire/ soigneur externe au moins une fois par an - soigner soi-même les onglons des animaux (au moyen d'une stalle pour les soins) - Veiller à l'équilibre des minéraux des animaux	Contrôle via les factures du soigneur externe ou la présence d'une boîte de soins pour onglons, ou calcul des rations, facture d'achats des minéraux	
	2.2	L'exploitation est indemne de gale ou bien le vétérinaire combat la gale auprès des animaux à problème		Présenter un plan d'actions ou démontrer la lutte contre la gale via le DAF, prouver la tonte ou le traitement ou interroger l'éleveur et contrôle visuel des animaux	
	2.3	Pour les animaux en stabulation, le dos est tondu à l'automne.	En cas de doute: vérifiez si une tondeuse est présente.		
	2.4	Les bovins ont accès à une brosse à vache dans le cadre de l'auto-toiletage.	Oui, si l'élevage dispose d'au moins une brosse à vache (à n'utiliser que si l'exploitation est exempte de gale).		
	2.5	Les vaches de reproduction ont accès aux prairies durant la saison de pâturage.	Les vaches doivent avoir la possibilité d'accéder aux prairies au moins durant la saison de pâturage.	Contrôle visuel de l'accès aux prairies au cours de la saison de pâturage ou contrôle de la présence suffisante de pâturage via la déclaration de superficie ou éventuellement via le registre de pâturage ou la fiche parcellaire.	
	2.6	Les veaux peuvent téter les vaches durant les premiers mois de leur vie		Contrôle visuel	
	2.7	L'écorçage se fait sous anesthésie et en utilisant un analgésique.	Anesthésie et antidouleur sont nécessaires pour respecter ce point. L'anesthésie est légalement obligatoire, l'utilisation d'analgésiques ne l'est pas.	Contrôle via DAF ou interroger l'éleveur	
	2.8	L'éleveur utilise des moyens techniques pour déterminer le moment exact du vêlage	Suivi du vêlage via le suivi de la température ou via des moyens techniques (p. ex. capteur, ...)	Contrôle de la présence des outils techniques ou de l'enregistrement des températures pour chaque animal	
	2.9	L'éleveur dispose d'un espace propre pour le vêlage et/ou d'une cage à césarienne (éventuellement avec poulie) pour faciliter le vêlage .		Contrôle visuel de la présence d'un espace pour le vêlage ou d'une cage à césarienne	

Moniteur de durabilité viande bovine 2023 - version du 22/12/2022

	Initiatives en matière de durabilité	Clarification	Contrôle	Case à cocher
	2.10 L'éleveur utilise des couvertures ou des lampes chauffantes pour les petits veaux par temps froid		Contrôle de la présence de couvertures-lampes chauffantes	
	2.11 Au cours de la saison d'hiver, les animaux séjournent à l'intérieur de l'étable ou bien l'éleveur prévoit un abri pour les animaux qui restent en prairie.		Contrôle via déclaration de l'éleveur ou présence d'un abri/d'une étable	
	2.12 Les animaux doivent disposer d'un abri contre le soleil durant les périodes de forte chaleur.	Présence d'un abri dans la prairie ou d'un abri naturel (p. ex. des arbres, de petits éléments de paysage, ...) où les animaux peuvent trouver de l'ombre. Ceci est aussi repris dans le guide sectoriel en production primaire animale.	Contrôle visuel et déclaration de l'éleveur	
	2.13 L'éleveur évalue le bien-être des animaux au moyen d'un score, d'une application ou d'indicateurs de bien-être animal.		Montrer l'application ou la méthode (par exemple: application pour l'analyse du bien-être des animaux, rapport sur le bien-être des animaux par un vétérinaire accrédité).	
	2.14 L'éleveur fournit un effort maximal pour élever ses animaux et tente de limiter leur mortalité. Son score d'élevage est d'au moins 95 %.	Score d'élevage = 100% - taux de mortalité des veaux Taux de mortalité des veaux = nombre de veaux (50kg) envoyés à Rendac par rapport au nombre total d'animaux, exprimé en pourcentage.		
Energie	3.1 L'exploitation limite les besoins en énergie primaire en utilisant des lampes à basse consommation (HPS, HPI, LED) dans les étables		Contrôle visuel ou factures	
	3.2 L'éleveur a bénéficié de conseils en matière d'énergie et/ou d'un bilan énergétique.		Présenter une preuve du bilan énergétique	
	3.3 La consommation d'électricité de l'exploitation provient en partie ou intégralement d'une production durable via:	Au moins une présente + enregistrement de la production annuelle + part (%) du besoin en énergie de l'exploitation	Contrôle de la présence	
	3.3.1 - des panneaux solaires : kWh + % des besoins en énergie de l'exploitation			
	3.3.2 - installation de fermentation :kWh + % des besoins en énergie de l'exploitation			
	3.3.3 - éoliennes :kWh + % des besoins en énergie de l'exploitation			
	3.4 L'éleveur achète de l'énergie verte auprès d'un fournisseur: kWh + % de la demande énergétique de l'exploitation		Facture des fournisseurs d'électricité	
	3.5 L'éleveur réduit la demande en énergie primaire grâce à la production d'eau chaude par chauffe-eau solaire			
diversité	4.1 L'éleveur maintient en l'état les nids d'hirondelles / la population de chauve-souris / la population de hiboux ou chouettes	Présence de nids d'hirondelles, de chouettes...	Contrôle visuel ou via déclaration de l'éleveur	
	4.2 L'éleveur prend des mesures dans le cadre de ou est inscrit à l'un des contrats de gestion/engagement agro-environnementaux suivants ou a conclu un contrat de gestion avec une association de défense de l'environnement :	Contrat de gestion (Flandre) MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique (Flandre)	Contrôle via le contrat ou la déclaration	
	4.2.1 gestion des oiseaux de prairies ou des champs /protection des hamsters	Contrat de gestion (Flandre)		
	4.2.2 bandes tampons (annuelles ou pérennes)	Contrat de gestion ou éco-régime (Flandre)		
	4.2.3 élevage des races de bétail locaux	MAEC (Flandre) ou MAEC Détention de races menacées (Wallonie)		
	4.2.4 gestion écologique des prairies	Eco-régime (Flandre)		
	4.2.5 Prairie riche en herbes	Eco-régime (Flandre)		
	4.2.6 Protection des espèces (par exemple, prairies botaniques, cultures vivrières pour la faune, prairies de luzerne, prairies pour la faune, champs pour la faune)	Contrat de gestion (Flandre) ou MAEC Prairies à haute valeur biologiques (Wallonie)		
	4.2.7 bandes tampon (bv. bordures de champs, bandes mellifères)	Contrat de gestion (Flandre) ou MAEC tourbières enherbées (Wallonie)		
	4.2.8 gestion de petits éléments du paysage	Contrat de gestion (Flandre)		
	4.2.9 gestion botanique	Contrat de gestion (Flandre)		
4.2.10 Couverture longue du sol	Eco-régime (Wallonie)			

Moniteur de durabilité viande bovine 2023 - version du 22/12/2022

	Initiatives en matière de durabilité	Clarification	Contrôle	Case à cocher	
Bio	4.2.11	Cultures favorables à l'environnement	Eco-régime (Wallonie)		
	4.2.12	Maillage écologique	Eco-régime (Wallonie)		
	4.2.13	Réduction d'intrants	Eco-régime (Wallonie)		
	4.2.14	Prairies permanentes conditionnés à la charge en bétail	Eco-régime (Wallonie)		
	4.3	L'éleveur contribue à l'entretien des paysages des vallées en maintenant des prairies permanentes. Il y a au moins 25% de part de prairies permanentes dans la zone de culture fourragère totale	Culture fourragère = prairie, trèfle, maïs. Les cultures considérées comme prairies permanentes sont indiquées par le sigle PP sur la déclaration de superficie	Contrôle via la déclaration de superficie	
	4.4	L'éleveur participe à l'entretien et à la conservation de prairies naturelles en faisant paître les animaux ou en fauchant		Preuve par le contrat avec une association de protection de la nature ou avec les autorités ou déclaration de l'éleveur	
	4.5	L'éleveur pratique une gestion de la fauche respectueuse des animaux	L'éleveur essaye durant la fauche de prévenir au maximum que les oiseaux et petits mammifères ne soient pas piégés par la faucheuse (p.ex.facheuse avec barres d'effarouchement, tracé de la faucheuse adapté, toute autre technique,.....)	Interview de l'éleveur	
	4.6	L'éleveur utilise judicieusement des produits phytosanitaires: phytoliceuse valide ou sous-traitance de la pulvérisation à un entrepreneur		Phytoliceuse : via phytoweb, externalisation de la pulvérisation: factures de pulvérisation contractuelle	
Environnement	5.1	L'exploitation est bien entretenue et gère les déchets de façon respectueuse de l'environnement		Contrôle visuel + contrat, facture ou attestation de délivrance d'un parc à containers ou déclaration de l'éleveur	
	5.2	L'éleveur a mis en place une lutte contre les insectes et les nuisibles respectueuse de l'environnement	Les techniques respectueuses de l'environnement sont les suivantes : pièges à insectes, lampes électriques, raticide, pièges, Pas de planches de colle pour les rongeurs.	Contrôle visuel ou via la facturation/le contrat avec la société externe	
	5.3	Au cours de la période de pâturage, l'éleveur alimente les animaux sur un endroit propre et sur un sol en dur	L'endroit dans la prairie où les animaux sont nourris ne peut pas être boueux	Contrôle visuel	
Alimentation animale	6.1	L'éleveur optimise l'efficacité de l'alimentation au moyen d'analyses du contenu du silo et d'un juste calcul des rations		Présence d' analyses du contenu du silo datant de maximum un an	
	6.2	L'éleveur met en place sa propre alimentation régionale (Maïs, herbe, céréales, bêtaves,...)		Contrôle via contrat ou facture des semences, ou via un contrat d'achat régional. Régional= Belgique, Luxembourg, France (les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine), Allemagne (les Etats de Nordrhein-Westfalen, Rheinland-Pfalz, Hessen, Saarland, Baden Württemberg), Hollande (les régions du sud, ouest et est).	
	6.3	L'éleveur met en place la culture de fourrages grossiers ou de concentrés riches en protéines, comme par exemple de la luzerne, du mélange graminées-trèfle, des féveroles, des lupins et du soja	Les cultures fourragères légumineuses fixent l'azote de l'air par l'intermédiaire des bactéries rhizobium présentes sur leurs racines. Ces cultures sont généralement riches en protéines et contribuent ainsi à l'indépendance protéique des élevages bovins.	La culture de légumineuse est prouvée soit par la réalisation d'une MAE "Légumineuses", par le plan de cultures ou les factures de semences des 3 dernières années	
	6.4	L'éleveur utilise du soja certifié socialement responsable.	Soja certifié « socialement responsable » livré par une firme d'aliments pour animaux active en Belgique avec un certificat collectif	Contrôle via les factures et la liste de BFA des firmes d'aliments.	
	6.5	L'éleveur utilise des sous-produits (par exemple : drêches de bière, pulpe de betteraves, sous-produits de la production de bio -éthanol, résidus de légumes -)	Résidus de légumes, pas de déchets de légumes	Contrôle via les factures	
	6.6	L'éleveur fournit un colostrum de qualité, en quantité suffisante (10% du poids du veau) et rapidement (dans les 6h après la naissance)aux veaux.	Une quantité suffisante de colostrum: 10 % du poids corporel du veau est recommandé. "Rapide" = dans les 6 heures suivant la naissance	Déclaration de l'éleveur	
7.1	L'éleveur est inscrit à un ou plusieurs des éco-régimes suivants :		Contrôle du contrat / déclaration PAC ou interview		
7.1.1	- désherbage mécanique	Flandre			

Moniteur de durabilité viande bovine 2023 - version du 22/12/2022

	Initiatives en matière de durabilité	Clarification	Contrôle	Case à cocher
Sol	7.1.2 - techniques culturales pour lutter contre l'érosion (par exemple, création de seuils, travail du sol sans labour, semis de maïs en inter-rangs)	Flandre		
	7.1.3 - Couverture longue des sols et /ou	Wallonie	Déclaration PAC	
	7.1.4 - respecte la BCAE 5 Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité, le cas échéant (risque d'érosion extrême, très élevé ou élevé)	Wallonie		
	7.2 L'éleveur prend des initiatives pour augmenter la teneur en carbone dans le sol par l'utilisation d'engrais de ferme ou de compost certifié ou par la rotation des cultures d'herbe / de terre cultivée ou par la présence de prairies temporaires et/ou permanentes.	L'éleveur est inscrit à l'éco-régime "Carbone organique dans le sol" (Flandre) Contrôle via la facture de l'entrepreneur/le bon de livraison/ses propres fiches de fertilisation / déclaration de superficie (Wallonie)	Contrôle du contrat / déclaration PAC ou interview (Flandre) Contrôle via la facture de l'entrepreneur/le bon de livraison/ses propres fiches de fertilisation / déclaration de superficie (Wallonie)	
	7.3 L'agriculteur utilise des techniques de fertilisation de précision telles que l'application de lisier par l'intermédiaire d'un injecteur de fumier et / ou d'engrais avec un épandeur	Appliquer au moins une des deux mesures	Appareil propre (présence ou facture) ou facture de l'entrepreneur	
	7.4 L'éleveur fait réaliser une analyse standard du sol avec conseil pour la fumure tous les 5 ans et par 10 ha		Conseils ou analyses à montrer (ne datant pas de plus de 5 ans)	
	7.5 Les cultures dérobées sont appliquées sur% de la surface arable. (Culture piège à nitrates + couvert végétal par rapport à la surface totale)	* Empêche le lessivage de l'azote résiduel vers les eaux de surface * Augmente la matière organique postlabour => meilleure fertilité du sol et meilleure capacités de stockage de l'eau * Prévient l'érosion	Déclaration de superficie	
Eau	8.1 L'éleveur utilise des sources d'eau alternatives :	L'eau de nettoyage peut servir à l'arrosage ou à la pulvérisation des terres	Contrôle de la présence de la facture ou facture du puit d'eau de pluie ou déclaration de l'éleveur	
	8.1.1 eau de pluie et/ou			
	8.1.2 eau de surface			
	8.1.3 eau de nettoyage			
	8.2 L'éleveur purifie l'eau de pluie via :		Contrôle visuel	
	8.2.1 des champs de roseaux et/ou			
	8.2.2 des biofiltres et/ou			
8.2.3 la purification de l'eau				
Durabilité sociale	9.1 L'exploitation est reconnue comme ferme d'observation ou d'animation ou prend part à des activités publiques en faveur de la vulgarisation de l'agriculture		Preuve de collaboration avec une organisation, aménagement de l'exploitation	
	9.2 L'exploitation est reconnue comme ferme thérapeutique/ pédagogique (accueil de personnes nécessitant des soins) par une autorité locale/régionale		Preuve de reconnaissance comme ferme de soins	
	9.3 L'exploitation commercialise ses animaux via le circuit court (vente à la ferme, vente directe au boucher, supermarché de proximité, vente directe à un magasin de proximité)		Contrôle de la présence via la facturation	
	9.4 L'exploitation développe des activités touristiques (chambre d'hôte, B&B, ...)		Contrôle de la présence, factures émises	
	9.5 L'exploitation est engagée dans des collaborations comme une Cuma, une organisation de producteurs, ..., ...	Présence de 1 ou plusieurs collaborations	Preuve d'affiliation	
Economie	10.1 L'éleveur dispose d'un système de comptabilité d'exploitation reconnu par les autorités régionales		Présenter la comptabilité ou une facture du service comptable	
	10.2 L'éleveur dispose d'une installation de pesée pour surveiller le poids de ses animaux		Contrôle de la présence ou preuve par une facture	
	10.3 L'éleveur obtient une croissance suffisante de ses animaux. La croissance moyenne journalière de la carcasse des taureaux sur CW3C est supérieure à 750 g/jour		Contrôle via données CW3C	
	11.1 L'éleveur s'engage à éliminer le fumier localement (sur ses propres terres ou dans le cadre d'un accord de voisinage) afin de minimiser le transport du fumier		Présenter la déclaration à la banque de fumier	
	11.2 Quel est l'âge moyen du premier vêlage dans une exploitation bovine? - recommandé 24 mois			

Moniteur de durabilité viande bovine 2023 - version du 22/12/2022

	Initiatives en matière de durabilité	Clarification	Contrôle	Case à cocher	
Climat	11.3	Pour réduire les émissions de méthane provenant des bovins de son exploitation, l'agriculteur prend les mesures suivantes, conformément aux dispositions de la directive Conveant sur les émissions entériques : (a) Ajout de nitrate à la ration de finition		Voir maatregel 10: Nitraat voor vleesvee op het rundveeloket. Présenter les factures et/ou bons de livraison ET le calcul des rations. 1% de nitrate sur la ration totale exprimée en matière sèche doit avoir été ajouté dans l'aliment concentré utilisé pendant la période de finition.	
	11.4	L'éleveur produit au moins 85 % d'engrais de ferme sur son exploitation.	Déclaration de la banque de fumier : la production de N à partir de fumier solide est d'au moins 85 %, 15 % pouvant être du lisier.	Déclaration de la banque de fumier	
	11.5% des parcelles de l'élevage de bovins viandeux sont des pâturages permanents.		Déclaration de superficie	
	11.6	L'éleveur a souscrit à un écor-régime ou s'est engagé dans une MAE pour une conservation plus longue des prairies. (par exemple, passage d'une prairie temporaire à une prairie permanente ou maintien d'une prairie pendant une période supérieure à 10/15 ans)			
	11.7	L'éleveur a fait réaliser un calcul individuel de l'empreinte carbone de son exploitation par un ou plusieurs des systèmes ci-dessous:			
	11.7.1	DECIDE 2.0 -kg CO2 Equivalent / kg de viande			
	11.7.2	Cool farm tool -kg CO2 Equivalent / kg de viande			
	11.7.3	Klimrek -kg CO2 Equivalent / kg de viande			